

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

024
DECRET /D/2013 N°...../PRG/SGG

PORTANT RETOUR DANS LE PATRIMOINE BATI PUBLIC
DU CENTRE MEDICAL INTERNATIONAL (EX HOTEL GBESSIA) ET SA MISE A DISPOSITION
DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi L/2001/ 029/AN/ du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et du contrôle des services publiques

Vu le Décret D/109/PRG/SGG du 5 octobre 2012 portant Remaniement partiel du Gouvernement

DECRETE :

ARTICLE 1: L'ex Hôtel GBESSIA mis à la disposition du Centre Médical international par le Décret D/2010/PRG/SGG du 29 Octobre 2010, retourne dans le portefeuille du patrimoine Bâti public de l'Etat.

ARTICLE 2 : Ledit patrimoine est mis à la disposition de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour cause d'utilité publique. Il est destiné à la mise en place d'un Complexe hospitalier moderne au profit des malades en général et des travailleurs en particulier.

Article 3 : Les Ministres en charge des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ; de Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat ; de l'urbanisme, de l'Habitat et de la Construction ; de la Santé Publique et de l'Hygiène ; de l'Economie et des Finances ; la Direction Nationale du Patrimoine Bâti Public et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 4 : le présent décret qui abroge toute disposition antérieure contraire et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la république.

21 JAN, 2013
Conakry, le.....



Pr Alpha CONDE